

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

Le 14 novembre 2019 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 8 novembre 2019 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	21
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6667 voix présents ou représentés :	7 189,12 voix

PRESENTS

Titulaires :

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes-Métropole), Jean-Paul BRET, Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Suppléants :

Mmes Suzanne DATHE, (Grenoble-Alpes-Métropole).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Christine GARNIER, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes-Métropole),
Mme Michelle VEYRET, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Michel OCTRU, (Grenoble-Alpes-Métropole),
M. Luc REMOND, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),
M. Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est),
M. François BROCHIER, (Communauté de Communes de Bièvre Est),
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),
M. Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté),
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),
M. Henri BAILE, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Georges DÉRU, (Payeur Départemental), Benoît PARENT, Constant BERROU, Gabriel JOURDAN, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Arnaud GERME, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Cécile BENECH, Marie ARDIET, Karine PONCET-MOISE, (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et MM. Christine GARNIER, Laurent THOVISTE, Michelle VEYRET OCTRU, (Grenoble-Alpes-Métropole), Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, Guy GUILMEAU, Jean-Louis SOUBEYROU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Roger VALTAT, François BROCHIER, Jérôme CROCE, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Yannick NEUDER, Martial SIMONDANT, (Bièvre Isère Communauté), Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère), Henri BAILE, Valérie PETEX, Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Validation de la convention cadre 2020-2022 entre l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

COMITE SYNDICAL DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N° 19-XI-IV

Objet : Validation de la convention cadre 2020-2022 entre l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

L'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, **est une instance partenariale qui associe des collectivités et partenaires locaux dans un cadre prévu par la législation** : l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, la Métropole de Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV), la Communauté de Communes du Grésivaudan (CCG), l'Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble, le Syndicat Mixte des transports en Commun (SMTC) membres de droits, ainsi que les autres membres, s'associent au sein de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Depuis plus de 50 ans, l'Agence d'Urbanisme suit les évolutions de la grande région grenobloise. Dans le paysage de l'ingénierie publique territoriale, créditée d'une forte expertise, elle tient une place particulière :

- par son modèle économique partenarial qui s'exprime par un programme d'activité partagé ;
- par ses cœurs de métier historiques, planification et observation ;
- par sa grande diversité disciplinaire et méthodologique ;
- par sa capacité d'intervention à des échelles très différentes.

Les membres de l'Agence reconnaissent leur intérêt commun à coopérer dans l'élaboration du programme partenarial de l'Agence. Le programme partenarial d'activité vise à dépasser les silos institutionnels et à identifier des synergies et des convergences entre les préoccupations de ses membres. Chacun des membres de l'Agence d'Urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce large partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et ajuster l'exercice de ses compétences.

L'Etablissement Public du SCoT souhaite s'appuyer sur la connaissance et sur l'expertise technique et territoriale de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour mener à bien ses missions.

Il est proposé en conséquence de valider la convention cadre 2020-2022 entre l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

- Les objectifs identifiés pour le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme de la Région grenobloise :

En cohérence avec les objectifs de l'EP-SCoT et des orientations prises par le Comité syndical du 13 décembre 2018 à l'issue du bilan, l'Etablissement public du SCoT définit 5 grandes orientations de collaboration avec l'Agence d'Urbanisme qui structurent et précisent sa participation au programme partenarial de l'agence :

- *Faire vivre le SCoT actuel* : conseil et veille (notamment juridique), partenariats, approfondissements thématiques,

- *Capitaliser la connaissance des projets locaux* (documents de planification, projets de territoires, plans d'action...) : pouvant par la suite enrichir le projet de SCoT,

- *Progresser dans l'approche prospective autour des enjeux du SCoT* : approche des risques et protections, transitions environnementales, économiques, et sociétales,

- *Favoriser l'innovation et l'inter-territorialité au sein du SCoT* et avec les territoires voisins,

- *Préfigurer et engager une révision du SCoT* : aide au positionnement stratégique du SCoT tenant compte des évolutions de contexte (SRADDET, projets de territoires, PLUi...), préparation de la révision (méthodologie, du planning et de l'organisation en anticipant la mise en œuvre du futur SCoT), engagement de la révision.

- Modalités

La présente convention-cadre prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Agence d'Urbanisme, la participation des membres de l'Agence d'Urbanisme se décline :

- en cotisations d'adhésion, permettant le financement du socle partenarial ;
- en subventions, suivant le programme d'activité annuel, approuvé chaque année par le conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme.

Pour son adhésion à l'Agence d'Urbanisme, l'EP-SCoT verse annuellement une cotisation. Le montant des cotisations est décidé chaque année par le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme. L'EP-SCoT délibère chaque année afin de renouveler son adhésion et fixer le montant de la cotisation à verser à l'Agence d'Urbanisme.

Des subventions, complémentaires à la cotisation d'adhésion, sont versées par ses membres à l'Agence d'Urbanisme, pour la participation à des actions s'inscrivant dans le programme d'activités partenarial annuel.

En intégrant la cotisation et dans une logique de gestion pluriannuelle, il est prévu pour la durée totale de la convention une participation de 1 300 000 euros. Ce budget correspond au financement de 1 280 jours d'activités du programme partenarial, qui sera détaillé dans la convention d'application annuelle. Au titre de 2020, il est envisagé une participation de 310 jours d'activités du programme partenarial en sus de la cotisation. Il intègre l'accès aux missions du socle partenarial, celui-ci étant financés par les cotisations de l'ensemble des membres.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire la subvention sera versée de façon annuelle.

Ce montant intègre une première estimation relative à la révision du SCoT à partir de 2021. L'ampleur des travaux confiés à l'Agence d'Urbanisme pour la révision du SCoT reste à définir. Lors du lancement de la révision du SCoT, un avenant à la présente convention pourra être nécessaire pour ajuster le niveau de partenariat.

Il est rappelé que l'EP-SCoT bénéficie pleinement de la logique partenariale de l'Agence d'Urbanisme, notamment au regard de la mutualisation des travaux conduits récemment dans plusieurs EPCI compétents en matière de PLUi.

Le programme d'activités partenarial est approuvé chaque année par le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme parmi lequel siège un représentant de l'EP-SCoT.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la validation de la convention cadre 2020-2022 entre l'Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble et l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise annexée au présent rapport.

Vote : A l'unanimité

Vote pour : 7 189,12
Vote contre : 0
Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2019

Le Président,

Yannik OLLIVIER

